



contestation de Pv de Stationnement

Par **kaelan**, le **20/02/2010** à **15:51**

Bonjour,

J'ai eu une contravention de stationnement, sur trottoir (gênant 4 roues) art: 417-10 mon véhicule ne gênait en rien le passage , le trottoir était large de 6 m on pouvait passer des 2 cotés du véhicule, il n'y avait pas de panneau interdisant le stationnement .

Dans la rue la proche , il y avait un panneau interdisant le stationnement sur le trottoir avec enlèvement , des voitures étaient garées sur toute la longueur du trottoir (env 30 véhicules°) aucunes n'a été verbalisées . si je conteste cette contravention avec ces arguments , peut-elle être annulée ou est-ce

peine perdue

Merci de votre réponse

Par **razor2**, le **20/02/2010** à **16:37**

Peine perdue. Il est gênant et donc interdit de se stationner sur un trottoir hors emplacements éventuellement matérialisés, que le trottoir face 3 mètres de large ou 100 n'y change rien. Pas besoin de panneau pour matérialiser cette interdiction que tout conducteur est censé connaître de par l'obtention du code de la route.